

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 13 juin 2022 Convocation du 03 juin 2022	Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, PIOT, M. ROBIN.
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Pouvoirs : 03 Absent : 01	Représentés par pouvoir : Madame SENOCQ qui a donné pouvoir à Madame ROBIN Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY Madame MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Madame STOEBNER Absent : M. LEFEUVRE A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : SUITE A INFRUCTUOSITE DES LOTS N° 01 ET 05, COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DES 2EME et 3EME CONSULTATIONS DES ENTREPRISES, PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES

Aucune offre n'ayant été présentée pour les lots n° 01 (Terrassement-VRD-Espaces verts) et n°05 (Ravalement-Enduit) lors de la première consultation pour la modification du restaurant scolaire, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 08 avril 2022 et la date limite de réception des offres a été fixée au 13 mai 2022 à 12 heures au plus tard.

Une seule offre est parvenue pour le lot 05 « Ravalement ». Celle-ci a fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre.

Aucune offre n'est parvenue pour le lot n° 01 « Terrassement – VRD – Espaces verts ».

Conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022, une nouvelle consultation, directe, sans publicité, a été lancée pour le lot n° 01 « Terrassement- VRD - Espaces verts ».

Trois offres sont parvenues et ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

⇒ **Note 1 : Valeur technique notée sur 12 (soit 60%)**

- **Sous critère 1 moyens humains et matériels** : qualification de l'entreprise et du personnel, moyens humains et matériels de l'entreprise, moyens humains et matériels pour le chantier ;
- **Sous critère 2 méthodologie d'intervention** : prise en compte des délais et planning, méthodologie d'intervention, prise de connaissance du site éventuel, information sur matériaux utilisés (documentation des matériaux employés) ;
- **Sous critère 3 observations et remarques éventuelles** de l'entrepreneur (si pertinentes, dont variantes, bonus possible)

Les sous critères seront notés selon la grille de notation suivante :

- Sous critère 1 : moyens humains et matériels (note sur 5 points)

0 point	Absent
1 point	Insuffisant
2 points	Faible
3 points	Moyen
4 points	Bon
5 points	Très Bon

- Sous critère 2 : méthodologie d'intervention (note sur 5 points)

0 point	Élément absent
1 point	Insuffisant
2 points	Faible
3 points	Moyen
4 points	Conforme au projet de base — Bon
5 points	Valeur ajoutée supérieure à celle attendue au cahier des charges - Très bon

- Sous critère 3 : observations et remarques pertinentes de l'entrepreneur dont variantes éventuelles (Bonus noté sur 2 points)

0 point	Élément absent ou sans valeur ajoutée
1 point	Valeur ajoutée — Bon
2 points	Valeur ajoutée supérieure — Très bon

⇒ **Note 2 : Valeur financière notée sur 8 (soit 40%) suivant la formule ci-après :**

$$\text{Note 2} = P_{\text{min}} / P_{\text{offre}} \times 8$$

Dans laquelle : P_{min} = montant de l'offre financière la moins coûteuse

P_{offre} = montant de l'offre financière à noter

Puis, Monsieur DUFAY rend compte du rapport d'analyse des offres pour les lots n° 01 et 05, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Monsieur Frédéric TEMPS, ELLEKO, PROJECT INGENIERIE et ADX²).

Le présent rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 09 juin 2022.

Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, il propose de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

↳ Lot n° 01 « Terrassement - V. R.D. - Espaces Verts » - Entreprise BELLIN TP pour un montant de 69 869,94 € HT, soit 83 843,93 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 05 « Ravalement » – Entreprise SAEEL pour un montant de 12 496,63 € HT, soit 14 995,96 € TTC (sans option).

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et pris connaissance du rapport d'analyse des offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de suivre la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer les travaux de modification du restaurant scolaire aux entreprises suivantes :

↳ Lot n° 01 « Terrassement - V. R.D. - Espaces Verts » - Entreprise BELLIN TP pour un montant de 69 869,94 € HT, soit 83 843,93 € TTC (sans option).

↳ Lot n° 05 « Ravalement » – Entreprise SAEEL pour un montant de 12 496,63 € HT, soit 14 995,96 € TTC (sans option).

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PROPOSITION D'AVENANT N° 01 AU MANDAT DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) CONFIE A VAL TOURAINE HABITAT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un mandat de gestion du patrimoine de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE avec VAL TOURAINE HABITAT, avec effet au 1^{er} janvier 2016, pour les immeubles suivants :

1 logement de type II et 1 logement de type III situés 4 bis place des Tilleuls,
1 logement de type IV situé 2 allée des Glycines
2 logements de type II et 1 logement de type IV situés 28 avenue de la Vallée du Lys.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article R 442-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce mandat a fait l'objet d'une autorisation du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 17 décembre 2015.

Le mandat étant arrivé à échéance au 1^{er} mars 2022, il est proposé de poursuivre le présent mandat par voie d'avenant, pour une durée de 03 ans avec effet au 1^{er} mars 2022, renouvelable 01 fois par tacite reconduction. Toutes les autres clauses et conditions du mandat initial restant inchangées et demeurant applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, ayant eu communication de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015, du mandat de gestion initial et de la décision du bureau du Conseil d'Administration de VAL TOURAINE HABITAT du 23 novembre 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la passation d'un avenant au mandat de gestion du patrimoine de la Commune avec VAL TOURAINE HABITAT, avec effet au 1^{er} mars 2022, pour les immeubles suivants :

1 logement de type II et 1 logement de type III situés 4 bis place des Tilleuls,
1 logement de type IV situé 2 allée des Glycines
2 logements de type II et 1 logement de type IV situés 28 avenue de la Vallée du Lys.

APPROUVE les termes du projet d'avenant au mandat de gestion adressé par VAL TOURAINE HABITAT ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Madame le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes (difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et étude de faisabilité en cours), le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage place Saint-Maurice et rue de l'Eglise, sur les panneaux réservés à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir :

Publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage place Saint-Maurice et rue de l'Eglise, sur les panneaux réservés à cet effet.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 09 juin 2022 – Intervention de Madame DELACOTE

Figuraient entre autres à l'ordre du jour :

- **L'adhésion de la CCTVI à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) d'Indre-et-Loire.**
 Cette agence départementale a été créée par l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, le 25 avril 2022, en concertation avec les communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux. L'information délivrée reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

- **Le reversement de l'acompte du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2022.**

Concernant ARTANNES-SUR-INDRE, pour un budget artistique prévisionnel retenu de 6 000 €, et une subvention prévisionnelle de 2 280,00 €, l'association « Backline » bénéficiera d'un acompte de 1 140,00 € sur 2022.

- **L'approbation du règlement des fonds de concours généraux.**

Ce fonds de concours permettra d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale. Il doit ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable,
- Développer l'activité économique,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Agir pour la mobilité du territoire,
- Mutualiser les moyens,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine

Au-delà des dispositions du règlement, chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Par ailleurs, pour les dépenses d'investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Enfin, l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 340 000 € par an, répartie, chaque année, en fonction des critères suivants :

- 91 000 € répartis par commune en part fixe de 4 136 €
- 83 000 € répartis en fonction de la population
- 83 000 € répartis en fonction du mètre linéaire de voirie
- 83 000 € répartis en fonction du potentiel financier

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : M. BOMONT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteurs : Mmes BERGE et ROBIN
<p>COFIL du PEDT (projet éducatif de territoire) du 18 mai 2022 – Mme BERGE</p> <p>J'ai été invitée à participer à un atelier visant à définir les actions prioritaires du PEDT (post-it, vignettes de couleurs). Auparavant, il nous a été exposé pour rappel ce qu'est un PEDT.</p> <p>Au sein de TVI il prend la forme d'un engagement contractuel de 3 ans entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communauté de communes, - les services de l'État, - l'Education Nationale, - la CAF Touraine, - la MSA Berry-Touraine, - le Conseil Départemental. 	

Il est conçu dans l'intérêt de l'enfant de 0 à 18 ans. (Ici petit rappel de chiffres : 54 387 habitants, dont 10 000 enfants). De manière à respecter au mieux les rythmes et besoins de chaque enfant, le PEDT s'appuie sur des principes forts :

- transversalité,
 - proximité,
 - équité,
 - mixité,
 - solidarité,
- grâce à des services déployés sur tout le territoire.

Dans le cadre de ce PEDT on trouve aussi le Label Mercredi dont certains aspects restent encore à concrétiser. Celui-ci répond aux objectifs de la charte, à savoir :

- complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- accueil de tous les publics,
- mise en valeur de la richesse du territoire,
- activités éducatives de qualité.

Une réflexion a commencé à être menée sur les modalités d'évaluation de ce PEDT, évaluation concernant tous les différents acteurs.

Commission Service à la population du jeudi 02 juin 2022 - Service TRANSPORT – Mme ROBIN

Un bilan sur l'année 2021-2022 a été fait :

- 1- 3 296 inscriptions soit une augmentation de 94 élèves
- 2- 875 dérogations soit une augmentation de 73 (élèves habitant à moins de 3km de l'établissement scolaire)
- 3- 2 599 paiements en ligne soit une augmentation de 191 familles

L'inscription en ligne a démarré le 08 juin jusqu'au 7 juillet. Les frais de dossier restent inchangés soit 25€ par dossier et dans la limite de 50€ par foyer.

Plusieurs circuits de collège sont régulièrement en surcharge chaque année soit Azay le Rideau, Monts, Cormery et Montbazou.

Rappel d'une création ou modification d'un arrêt de bus :

Demande d'un usager de la commune, étude de faisabilité par le service transport CCTVI + Accord de la commune, dossier transféré à l'avis de la Région Centre Val de Loire via une commission dédiée pour une réponse au demandeur par la Région.

Le 10 juin a eu lieu la commission d'appel d'offres pour le renouvellement du marché 2022-2026 pour les différentes entreprises de transport.

Rappel du dispositif : Ecole-Cinéma

La CCTVI organise et prend en charge financièrement les trajets école-cinéma mais n'a qu'un budget de 17 000€ à l'année.

L'objectif est de faire découvrir des œuvres cinématographiques rares dans des genres très variés.

ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. BOMONT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
<p>La commission s'est réunie courant mai.</p> <p>Un diagnostic des chaussées des voies communautaires a été réalisé ce qui permettra de réaliser un PPI pour les prochaines années.</p> <p>Idem concernant les réseaux d'électricité par le SIEIL.</p> <p>Dans les 2 cas, ARTANNES-SUR-INDRE n'est pas concernée.</p> <p>Proposition d'astreinte sur les bâtiments de la CCTVI pour les communes volontaires concernant des désordres comportant un caractère d'urgence réel et sérieux.</p>	

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>La commission s'est attelée à étudier le budget supplémentaire. Concernant les chantiers, la mise en accessibilité des bâtiments avance à grands pas. Les huisseries de la mairie et de la salle des fêtes sont mises en place. Les aménagements extérieurs sont désormais terminés. Restent les sanitaires publics et l'aménagement de la mairie à réaliser.</p> <p>Pour information, la commission s'est prononcée favorable au déplacement du local vélo vers l'entrée élémentaire et la création d'un local de remplacement pour l'AMAP au sein d'un chalet qui sera installé proche de l'entrée des professeurs.</p>	
Vie Locale	Référent : Mme NOURRY
<p>Concernant la vie locale, la commission a poursuivi la finalisation de la journée environnement de samedi prochain : répartition des rôles autour de la collecte des déchets, délimitation des emplacements des différents stands aux Glycines et mise en place de la communication.</p>	

Fleurissement : depuis plusieurs semaines, les nouvelles jardinières installées par les services techniques embellissent notre commune. C'est un plaisir pour les yeux et même pour le nez lorsque l'on se promène sur les ponts.

Patrimoine : la commémoration Jeanne Languille des 21 et 22 juin a remporté un grand succès. Les différents temps du week-end ont été pleinement appréciés. Grâce à l'association des Amis du Patrimoine, de nombreux Artannais connaissent maintenant l'existence de Jeanne Languille et le contexte historique de son départ. Et je peux imaginer le bonheur de Monsieur ALLARD venu du Québec avec son épouse devant l'hommage rendu ce week-end à son aïeule et sa famille par les Artannais. Félicitations aux membres de l'association ainsi qu'à ceux des autres associations investies dans cette commémoration.

L'association des Amis du Patrimoine Artannais est maintenant sur l'organisation des prochaines journées européennes du patrimoine qui se tiendront les 17 et 18 septembre avec notamment l'organisation d'une randonnée « sources et Patrimoine ».

Concernant les travaux de restauration de l'église, Monsieur HANSSSEN, architecte du patrimoine, présentera ce mercredi 15 juin, à 19h30, son projet de travaux.

Par ailleurs, la souscription pour participer à cette restauration a démarré, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts.

Patrimoine toujours : les tableaux offerts par Monsieur Bourneuf à la municipalité ont rejoint leurs emplacements validés par celui-ci. Les artannais pourront profiter de ses œuvres. Comme il le dit : « il faut qu'elles soient vues dans les locaux publics par la population ; ce sera un doux geste pour calmer toutes les violences actuelles qui nous entourent ».

Prochaine commission Vie locale : le 30 juin à 18h30.

Affaires Générales	Référent : M. GUILLOT
---------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal se réunira en commission générale le 28 juin 2022 à 19 heures, pour prendre connaissance du projet de Budget Supplémentaire 2022.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : Mme ROBIN
---	----------------------

Un Conseil d'école a eu lieu le vendredi 20/05/2022.

37 enfants quittent le CM2 pour aller en 6^{ème} et 41 Petites Sections entrent à l'école.

Il y a eu un bilan des activités de fin d'année. Deux enseignantes se portent volontaires pour organiser des stages de réussite proposés au CM1/CM2 du 20 au 26 août.

La fête de l'école aura bien lieu le vendredi 24 juin.

Trois départs en retraite auront lieu en cette fin d'année scolaire : Mme Rouleau Chantal (ATSEM), Mme Jimenez Marie-Isabelle (mairie) et Mme Gervais Catherine (cantine).

Un recrutement est en cours afin de remplacer Mmes Rouleau et Jimenez.

Remerciements de l'école pour la mairie concernant l'aide aux voyages scolaires et à la mise en place des bancs et tables.

Concernant le CMJ, la séance d'installation aura lieu le mercredi 15 juin afin d'élire le nouveau maire des Jeunes.

City Parc

Une réunion a eu lieu le lundi 23 mai afin de parler de la reconstruction du Skate Parc en partenariat avec la Commission de Patrick Bomont.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Rapporteur : M. Patrick BOMONT
<p>La commission sport-associations s'est réunie jeudi 19 mai 2022 à 20h en Mairie et les points suivants ont été abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée environnement du 18-06 : Marine Nourry gère l'organisation. • Commémoration Jeanne Languille : des membres de la commission qui font également partie de la commission de Marine ont œuvré pour cette journée. • Une réunion avec les membres du TTMA de l'ABC et de la Gym Adultes pour fixer les créneaux d'occupation des gymnases et de la SMA pour la saison à venir (2022-2023) a eu lieu le jeudi 9 juin à 18h en mairie. La question d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le TTMA a été abordée. <ul style="list-style-type: none"> • Fête de la Musique : le point sera fait avec Backline et les débits de boissons d'Artannes pour la mise à disposition du matériel et la prise d'un arrêté de coupure de la circulation rue du Commerce, le Rastignac sera fermé, seul le Bar de Touraine sera ouvert et accueillera un groupe. <p>14 juillet : un flyer sera distribué avec le Fil d'Artannes fin juin (merci à Joy pour la réalisation) - le club de basket organisera un repas champêtre le midi et tiendra une buvette. Un point sur l'organisation sera fait lors de la prochaine réunion prévue fin juin (en principe le 23-06), pour finaliser tous les détails de l'organisation.</p> <p>Journée des associations : elle se tiendra comme d'habitude aux gymnases, le 3 septembre de 10h à 16h. Delphine Piot est chargée de superviser l'organisation de cette journée (plans etc ...), merci à elle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soirée des associations : elle se tiendra le 8 ou le 15-10-2022 et sera organisée par l'APE. • Brocante du basket Club : elle est prévue le 03 juillet 2022 rue du Bois des Plantes. • Artannes Plage : Organisée par Backline, elle se tiendra les 26 et 27 août dans la prairie : une réunion est prévue avec Sylvain Grison et les services techniques pour l'organisation matérielle de cette manifestation. (Date non définie à ce jour). • Brocante du Comité des fêtes : elle se tiendra le 18 septembre dans la prairie. 	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 19 mai, 2 membres du CCAS et moi-même, nous sommes rendus à l'épicerie sociale de Montbazou où la présidente de l'association nous a présenté l'ensemble des actions proposées aux bénéficiaires : atelier cuisine, vestiaire, potager, chorale, etc. Deux Artannaises sont membres de l'association depuis plusieurs années.

Prochain conseil d'administration : le 4 juillet.

TOUR DE TABLE

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, évoque la correspondance de certains habitants de l'Auberdière, qui s'inquiètent du projet de détachement de trois lots, au lieu-dit « L'Auberdière », sur la Commune de PONT-DE-RUAN. Ce courrier a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Les habitants soulèvent certains arguments à l'encontre de ce projet.

Monsieur DUFAY fait observer que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE n'a pas compétence pour s'opposer à la délivrance d'un hypothétique certificat d'urbanisme. La réponse sera faite en ce sens.

Pour répondre à l'interrogation de Madame ARCHAMBAULT, concernant l'accessibilité de la salle des fêtes depuis le Chemin du Coin, Monsieur DUFAY précise que l'acquisition d'une rampe sera proposée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022.

Madame BERGE informe qu'elle a eu une demande de réunion publique par un habitant.

Madame GAYE fait savoir que le colombier, situé au lieu-dit « La Turbellière » est en cours de restauration. Monsieur DUFAY répond qu'il convient de vérifier l'existence d'une déclaration préalable.

Monsieur RENARD signale la présence de trous rue du Champ Lambert. Monsieur DUFAY lui répond que le nécessaire a été fait auprès de l'entreprise qui a réalisé des travaux. L'intervention devrait être rapide.

Madame ROBIN annonce que Madame DOUCET, Pharmacienne, va prendre sa retraite à la fin du mois.

Monsieur GUILLOT informe que le FIL D'ARTANNES est en cours de finalisation et qu'il sera disponible, pour distribution, la semaine prochaine. Il tient à remercier les enseignants de l'école primaire Jean Guéhenno pour leur collaboration.

S'agissant de la jardinière détruite avenue des Moulins, Monsieur DUFAY répond à Madame GAYE, que le responsable de l'accident ne s'est pas présenté, mais que la plaque d'immatriculation de son véhicule a été relevée...

Madame DELACOTE annonce qu'une réunion publique pour les habitants de la ZAC du Clos Bruneau 1^{ère} tranche, aura lieu le 2 juillet prochain à 10 heures à la salle multi activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	